

Madame, Monsieur,

Deux ans après l'entrée en vigueur du plan mercredi, trois nouvelles mesures ont été adoptées lors du conseil d'Administration de la CNAF du 7 juillet 2020 afin de redynamiser le déploiement de ce dispositif.

Mis en place depuis en 2018 dans un contexte de retour à quatre jours d'enseignement scolaire pour la majorité des communes, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité propices à l'épanouissement et à la réussite des enfants, sur le temps du mercredi, en articulation avec les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Afin de soutenir financièrement tous les gestionnaires d'Alsh qui s'engagent dans le plan mercredi, en complément de la prestation de service Alsh périscolaire, la CAF verse une bonification de 0.46 € pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi depuis 2018.

A partir de juillet 2020, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur.

### Mesure 1 : création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh

Cette mesure vise à soutenir les gestionnaires d'Alsh qui s'engagent à mettre en place le Plan mercredi.

<b>Promoteurs éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités territoriales (EPCI, communes...);</li><li>- Organismes à but non lucratif (associations, comités d'entreprises, centre communal d'action sociale, établissement public, fondation, mutuelle, Caf3...);</li><li>- Entreprises du secteur marchand.</li></ul>
<b>Projets éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être éligible à la prestation de service Alsh ;</li><li>- Développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi ;</li><li>- S'engager à signer un Plan Mercredi, si ce n'est pas déjà le cas.</li></ul>
<b>Destination des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création de nouveaux locaux,</li><li>- Extension de locaux existants ou des aménagements de locaux existants non affectés préalablement à l'Alsh ;</li><li>- Rénovation de locaux existants déjà affectés à des Alsh ;</li><li>- Acquisition de matériel et de mobilier.</li></ul>



<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'Alsh ;</li> <li>- - 25 000 € maximum par implantation pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.</li> </ul> <p>Ces deux aides ne sont pas cumulables entre elles</p> <p><b><u>Plafonnement de l'aide :</u></b>  Cette aide est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m<sup>2</sup>.</p> <p>Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet</p> <p><b><u>IMPORTANT :</u> Cette aide est soumise à une enveloppe nationale annuelle et limitative</b></p>
--------------------------	--

**Mesure 2 : majoration de la bonification « plan mercredi » pour les Alsh situés sur des territoires en QPV ou dont le potentiel financier est inférieur à 900 € :**

D'un forfait initial de 0.46 €, le montant de l'aide Plan Mercredi est majoré et porté à 0.95 € (0.46 € + 0.49 €) par heure nouvelle développée sur le temps du mercredi et par enfant pour :

- Tous les Alsh situés dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV)<sup>1</sup>
- Tous les Alsh d'une collectivité disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €. <sup>2</sup>

Ces critères ne sont pas cumulatifs.

**IMPORTANT :** Ces territoires doivent être signataires d'un plan mercredi.

<sup>1</sup> Il est tenu compte de l'adresse d'implantation de l'ALSH, au regard des données du SIG.

<sup>2</sup> La collectivité prise en compte est celle qui détient la compétence sur les Alsh périscolaires du mercredi. Les données à retenir sont celles de la BCE de la dernière année disponible, révisable chaque année.

### Mesure 3 : création d'une aide transitoire à l'ingénierie

Une aide transitoire à l'ingénierie est créée afin d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan mercredi et nécessitant un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie pour créer les dynamiques locales nécessaires.

Dans le cadre de son enveloppe nationale limitative, cette aide peut couvrir jusqu'à 50% d'une dépense maximale de 30 000€ (soit 15 000€ par projet).

<b>Projets éligibles</b>	L'aide ouverte aux collectivités souhaitant recourir à un prestataire pour les accompagner dans l'élaboration de leur Pedt et de leur Plan mercredi (fédérations et associations d'éducation populaire en lien avec la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva)).
<b>Montant de l'aide</b>	50% d'une dépense maximale de 30 000 € soit 15 000 €
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation de diagnostics des besoins ;</li><li>- Appui à l'écriture du projet éducatif de territoire ;</li><li>- Appui à la réalisation de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la signature d'un Plan mercredi (secrétariat, etc.) ;</li><li>- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques de signature de Pedt/Plan mercredi sur les territoires qui en sont dépourvus ;</li><li>- Dépenses de communication pour faire connaître le Plan mercredi auprès des familles, des partenaires.</li></ul>

Pour plus de détail, nous joignons à cette communication :

- La brochure nationale « plan mercredi »
- Le lien internet permettant d'accéder au détail des différentes mesures :  
<https://www.caf.fr/partenaires/enfance-et-jeunesse/accueil-de-loisirs-sans-hebergement-alsh>

Vous recevrez dans les prochains jours, un formulaire de demande d'aide à l'investissement précisant les pièces justificatives à fournir et le calendrier fixant le date limite pour le dépôt de votre demande.

Pour toutes questions, nous vous invitons à les poser à l'adresse **[pjpartenaires.cafcergy@caf.cnafmail.fr](mailto:pjpartenaires.cafcergy@caf.cnafmail.fr)**.

Nous restons à votre disposition pour renseignement complémentaire.

Le Service des Prestations Collectives.